



**Préfet de la Gironde  
Préfet de la Charente-Maritime**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires  
et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués**

Une enquête publique interdépartementale est prescrite **du jeudi 03 janvier 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour les dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués.

Le responsable du projet est le GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX – 152, quai de Bacalan CS 41320 – 33082 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Julien MAS tél : 05.56.90.54.60 ou de Mme Julie Filatreau tél : 05 56 90 54 72.

Les communes concernées sont : (en Gironde) Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Talais, Saint-Vivien-de-Médoc, Jau-Dignac-et-Loirac, Valeyrac, Begadan, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Yzans-de-Médoc, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Estèphe, Pauillac, Saint-Julien-Beychevelle, Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Arcins, Soussans, Margaux-Cantenac, Macau, Ludon-Médoc, Pempuyre, Blanquefort, Bordeaux, Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand, Bassens, Lormont, Saint-Ciers-sur-Gironde, Braud-et-Saint-Louis, Saint-Androny, Fours, Saint-Genès-de-Blaye, Blaye, Plassac, Villeneuve, Gauriac, Bayon-sur-Gironde, Saint-Seurin-de-Bourg.

(en Charente-Maritime) : Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, Arces, Talmont, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde, Floirac, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Thomas-de-Conac, Saint-Sorlin-de-Conac.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable dans les mairies des communes suivantes :

**en Gironde : Le Verdon-sur-Mer, Saint-Yzans-de-Médoc, Pauillac, Cussac-Fort-Médoc, Ludon-Médoc, Ambès, Saint-Androny, Blaye et à la mairie de quartier Bordeaux Maritime (196 rue Achard).**

**en Charente-Maritime : Royan et Saint-Georges-de-Didonne,**

aux jours et heures d'ouverture où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2018 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commission d'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé à la Mairie de BLAYE, 7 cours Vauban BP 125 33394 BLAYE Cedex, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur à La Rochelle et à la DDTM de la Gironde cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire l'enquête publique est composée du président de la commission, M. Claude ARMAND ingénieur hydrogéologue retraité et de deux commissaires enquêteurs, M. Jean-Louis LABORDE président de

section à la Chambre Régionale des Comptes honoraire et Mme Anne HERMANN-LORRAIN ingénieur agricole.

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations, selon le calendrier ci-après dans les mairies des communes suivantes :

<b>Mairie de Le Verdon-sur-Mer</b>	<b>vendredi 25 janvier 2019 de 09h00 à 12h00</b>
<b>Mairie de Saint-Yzans-de-Médoc</b>	<b>vendredi 25 janvier 2019 de 14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de Pauillac</b>	<b>mardi 15 janvier 2019 de 14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de Cussac-Fort-Médoc</b>	<b>mercredi 09 janvier 2019 de 09h00 à 12h00</b>
<b>Mairie de Ludon Médoc</b>	<b>mercredi 09 janvier 2019 de 14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de quartier Bordeaux Maritime 196 rue Achard Bordeaux</b>	<b>mardi 22 janvier 2019 de 13h15 à 16h15</b>
<b>Mairie de Ambès</b>	<b>lundi 21 janvier 2019 de 14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de Saint-Androny</b>	<b>lundi 21 janvier 2019 de 09h00 à 12h00</b>
<b><u>Mairie de Blaye (siège de l'enquête)</u></b>	<b>Jeu</b> di 03 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
<b>Mairie de Royan</b>	<b>vendredi 10 janvier 2019 de 09h00 à 12h00</b>
<b>Mairie de Saint-Georges-de-Didonne</b>	<b>vendredi 10 janvier 2019 de 14h00 à 17h00</b>

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies citées ci-dessus, à la préfecture de la Charente-Maritime, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications\\_légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales), et de la Charente-Maritime [www.charente-maritime.gouv.fr/Publications/consultation\\_du\\_public](http://www.charente-maritime.gouv.fr/Publications/consultation_du_public).

Le Préfet de la Gironde et le Préfet de la Charente-Maritime sont compétents pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.